



FIÈVRE CATARRHALE OVINE (OVIN ET BOVIN) ET MALADIE HÉMORRAGIQUE ÉPIZOOTIQUE (BOVIN)

Il est encore temps de protéger vos animaux !



Pourquoi vacciner ?

- Les premiers foyers cliniques de FCO-3, FCO-8 et MHE de cette saison vectorielle sont apparus courant juin et vont continuer à se propager ;
- La circulation de la FCO-1 en Espagne menace notre territoire.

Moyen essentiel de prévention, la vaccination atténue l'impact de la maladie et réduit considérablement la mortalité. Obtenir une immunité collective suffisante permet de protéger l'ensemble du troupeau. Pour rappel, s'agissant d'une infection virale, il n'y a pas de traitement spécifique, seulement une thérapie de soutien. **La vaccination joue donc un rôle majeur** dans la protection sanitaire des animaux. En cas d'infection naturelle après la mise en place de l'immunité vaccinale, la protection de l'animal en sera renforcée.

La vaccination destinée à la protection du troupeau peut être réalisée par l'éleveur ou, s'il le souhaite, par son vétérinaire. En revanche, la vaccination réalisée dans le cadre des mouvements d'animaux nécessitant une certification doit être réalisée par le vétérinaire.



Faut-il vacciner un troupeau déjà touché par ces maladies lors de la saison vectorielle précédente ?

Oui, bien qu'un animal infecté développe une immunité naturelle considérée comme étant efficace pendant au moins deux ans, **la proportion d'animaux infectés au sein d'un troupeau est très variable et le statut individuel de chaque animal n'est que rarement connu.** Il est donc recommandé de vacciner tous les animaux en âge de l'être, y compris dans les cheptels déjà infectés l'année précédente.



Peut-on vacciner un troupeau dans lequel le virus circule déjà ?

Oui, en dehors d'une circulation massive sur le cheptel. D'après l'Anses, même en urgence, la vaccination diminue les signes cliniques. Si un ou deux animaux commencent à présenter des signes cliniques, la vaccination peut réduire l'impact clinique au sein du troupeau lorsqu'elle est réalisée rapidement. A noter que, le début de l'immunité protectrice commence rapidement après la première injection de vaccin et qu'il n'y a pas de contre-indications à vacciner un animal déjà infecté s'il n'est pas malade.



Quelle conduite à tenir dans un troupeau vacciné ?

Même pour un cheptel vacciné, il convient de :

- **Surveiller les animaux matin et soir** : état général, comportement alimentaire/hydratation, production ;
- **Contactez votre vétérinaire dès l'apparition de signes cliniques évocateurs** (fièvre, ulcères, défaut d'hydratation, plaies...) **pour que celui-ci puisse soigner les animaux et, le cas échéant, confirmer la suspicion et faire une déclaration auprès de la DDPP.** Si les animaux malades sont **des animaux ayant été vaccinés avant l'apparition des signes cliniques, prévenir son vétérinaire afin qu'il fasse une déclaration de pharmacovigilance.**
- Comme pour toute maladie, une bonne conduite d'élevage (alimentation adaptée, application des mesures de biosécurité, gestion raisonnée du parasitisme, etc.) permet d'avoir une bonne réponse vaccinale et de réduire l'impact de la maladie sur le cheptel.

Pour plus de détails concernant la vaccination :

- [Disponibilité des vaccins FCO/MHE dont ceux distribués gratuitement par l'Etat](#)
- [Fiche pratique de vaccination](#)
- [Synthèse des vaccins FCO/MHE](#)
- [Informations générales FCO/MHE](#)

